

N° 37- 2016/RAP-COM

(dossier Mosaïc n° 2016-24271/DJA)

**R A P P O R T**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine et**  
**de la commission de l'enseignement**

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de l'enseignement se sont réunies conjointement sous la présidence de monsieur Yoann Lecourieux et de madame Monique Millet, le **lundi 29 août 2016**, à partir de **15 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 1594-2016/APS** : projet de délibération approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune ;
- **rapport n° 797-2016/BAPS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés.

\*\*\*

**- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) :**

Etaient présents : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué, ainsi que MM. Blaise, Lecourieux et Metzdorf.

Etaient absents : Mme Backès ainsi que M. Bernut.

**- Pour la commission de l'enseignement :**

Etaient présents : Mmes Gargon, Hmeun, Julié, Millet et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam.

Etaient absentes : Mmes Goyetche et Sanmohamat.

Procuration de : Mme Sanmohamat à Mme Wahuzue-Falelavaki.

L'exécutif était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de la province Sud, ainsi que par M. Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. Kerjouan, secrétaire général, ainsi que par :

M. Atmani, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative (DES) ;

Mme Berger, directrice de l'éducation adjointe (DES) ;

Mme Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme Garin, chargée des affaires institutionnelles (DJA) ;  
Mme Pangrani, directrice de l'éducation adjointe (DES) ;  
Mme Verbrugge, juriste (DJA).

\*\*\*

**rapport n° 1594-2016/APS** : projet de délibération approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune

Le 4 mai 2016, l'assemblée de la province Sud a décidé la création d'un service public de la tenue commune et approuvé le principe de la délégation de ce service public. Après publication de l'appel à candidature, la commission spéciale instituée par l'assemblée de la province Sud en application de l'article 92 de la loi organique, a, lors de sa réunion du 7 juin 2016, reçu et agréé 5 candidatures. Le dossier complet, incluant le cahier des charges et le règlement de la consultation, a été transmis à ces 5 candidats le 10 juin 2016, en leur demandant de remettre leurs offres au plus tard le 4 juillet 2016.

Le 5 juillet 2016, la commission spéciale s'est réunie une deuxième fois et a ouvert les plis remis par les 5 entreprises précédemment sélectionnées. Les dossiers ont été confiés à la direction de l'éducation de la province Sud, qui a procédé à leur examen et établi un rapport d'analyse daté du 20 juillet 2016.

Le 21 juillet, ce rapport a été présenté à la commission spéciale et celle-ci a retenu, à l'unanimité (l'un de ses membres s'étant abstenu), l'offre déposée par l'entreprise IPC, relative à la «formule 1.1» (kits constitués de 5 polos 100% coton, d'une veste polaire et d'une surveste imperméable à un prix de 4350 francs, chaque vêtement étant également proposé à la vente à l'unité).

Ce niveau de prix est extrêmement attractif, puisque l'estimation de l'administration, pour ce kit de 7 vêtements, était de 6000 francs.

La commission spéciale ayant, lors de la même réunion, recommandé de légères améliorations de la façon des polos et des vestes polaires, les services provinciaux ont évalué avec IPC le surcoût induit. Celui-ci est égal à 40 F (valeur CAF + douane) par polo, ce qui fait passer le prix du kit de 4350 F à 4550 F. A la demande du président de l'assemblée, les membres de la commission ont été invités par mail à se prononcer sur l'intérêt de cette option. Cinq membres ont répondu à cette consultation, et ont tous souhaité retenir cette option, la jugeant utile et peu onéreuse. Cette mise au point du contrat est autorisée par la législation et la jurisprudence applicable aux consultations portant sur les DSP car :

- son montant est faible (majoration du prix du kit de 4,6%) ;
- elle ne remet pas en cause le classement des offres.

Parallèlement à ces échanges sur la modification des polos et des vestes, les services provinciaux ont effectué plusieurs vérifications sur les capacités de l'entreprise IPC à satisfaire les besoins de la province dans le cadre de cette DSP, et sur la cohérence de son offre. Une note détaillée, datée du 8 août 2016, a présenté au président de l'assemblée les conclusions de ces vérifications et analyses. Cette note a été adressée le même jour par mail aux membres de la commission spéciale, les invitant à signaler si les éléments développés étaient à leurs yeux de nature à remettre en cause l'avis favorable exprimé le 21 juillet en faveur de l'offre IPC. Aucun membre de la commission n'ayant soulevé de difficulté, le président de l'assemblée a informé l'entreprise IPC qu'il retenait son offre, avec les modifications négociées (lettre n°2016-20972/DES du 10 août 2016).

La note du 8 août est jointe en annexe au présent rapport de présentation, avec ses propres annexes :

- le rapport d'analyse des offres établi par la DES et présenté à la commission spéciale le 21 juillet
- le rapport d'analyse de la DEFE sur les capacités techniques d'IPC
- les échanges avec la DDEC concernant l'appréciation de la qualité des prestations d'IPC

- les échanges avec IPC concernant le niveau des prix proposés
- le mail adressé aux membres de la commission spéciale concernant les améliorations apportées à la façon des polos et des vestes polaires

Est également joint au présent rapport la lettre que le président de l'assemblée a adressée le 10 août à IPC.

Un projet de convention de délégation de service public a été rédigé par les services provinciaux. Il a été amendé suite aux suggestions émises par la commission spéciale réunie le vendredi 19 août 2016, et accepté par IPC.

Ce projet de convention est composé de 7 chapitres résumés comme suit :

#### Chapitre 1 – objet et durée de la convention

La convention définit les règles qui s'appliqueront tout au long de l'exécution de cette délégation de service public. La province Sud (délégant) et la société IPC SARL (délégataire) s'engagent conjointement, pour une durée de 5 années (délai prévu par le règlement de la consultation), c'est à dire couvrant l'ensemble des années scolaires 2017 à 2021, à assurer la mise en place des tenues communes sur l'ensemble des écoles primaires publiques en province Sud.

#### Chapitre 2 – obligations du délégataire

Le délégataire s'engage, tout au long de l'exécution de la délégation de service public, à :

- fournir, aux prix spécifiés au chapitre 4, des vêtements conformes aux exigences résultant du cahier des charges de la consultation, de l'offre initiale d'IPC et des modifications intervenues à la demande de la commission spéciale en termes de qualité et de composition des kits ;
- respecter les couleurs choisies par les communes ainsi que la forme et la façon des logos validés par la province ;
- informer les parents ;
- assurer à chaque rentrée deux tournées de distribution couvrant les 97 écoles primaires publiques de la province ;
- assurer tout au long de l'année un réassort, par des livraisons dans les communes de brousse, un point de vente permanent à Ducos, un service téléphonique et un site internet dédié avec télépaiement ;
- respecter les règles de santé, d'environnement et de travail, ainsi qu'une obligation d'assurance ;
- répondre à l'obligation relative à la production locale ;
- fournir, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, un rapport annuel complet sur la mise en œuvre de la délégation de service public sur l'année écoulée.

#### Chapitre 3 – obligations du délégant

Le délégant s'engage, tout au long de l'exécution de la délégation de service public, à :

- fournir au délégataire toutes les données utiles pour la bonne exécution du service public (notamment l'évolution des effectifs de chaque école, avant chaque rentrée scolaire) ;
- *informer les parents* (au travers des écoles) des opérations liées à la distribution des tenues.

#### Chapitre 4 – dispositions financières

Le délégataire se rémunère par la vente des tenues communes dont les prix comprennent toutes les charges liées à mise en œuvre de la délégation de service public et des taxes s'y rapportant.

Les prix TTC pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- kit complet de 7 pièces : 4 550 francs ;

- polo vendu à l'unité : 615 francs ;
- veste polaire vendue à l'unité : 925 francs ;
- surveste imperméable vendue à l'unité : 800 francs.

L'éventuelle révision annuelle des tarifs doit se faire selon les barèmes de l'ISEE en vigueur et en concertation avec le délégant.

En cas de modification des règles fiscales ou douanières, la province et IPC doivent examiner en détail leur impact, à la hausse comme à la baisse, sur les prix de vente des tenues. Si cet impact est supérieur à 3%, en plus ou en moins, les nouveaux prix sont fixés par avenant.

#### Chapitre 5 – contrôles et sanctions

Le délégant peut exercer toutes les formes de contrôle chaque fois que cela lui est nécessaire. Le délégataire a obligation de faciliter ces contrôles.

Des sanctions pécuniaires spécifiques graduelles sont prévues en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations décrites au chapitre 1 du présent rapport et selon une procédure conforme à la législation en vigueur.

La déchéance de délégation de service public peut être prononcée par le délégant conformément à la législation en vigueur en cas de faute d'une particulière gravité ou de fautes répétées non réparées.

#### Chapitre 6 – fin de la convention

La convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à sa date d'expiration ;
- en cas de résiliation de celle-ci, soit pour un motif d'intérêt général, soit en cas de force majeure ;
- en cas de déchéance du délégataire, dans les conditions définies au chapitre 5 ;
- en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire du délégataire.

Pour chaque cas de fin de convention sont prévues des dispositions spécifiques garantissant la continuité de service public à la charge du délégataire.

#### Chapitre 7 – dispositions diverses

En cas de différend au cours de l'exécution de la présente convention, si aucune solution amiable n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie sera seul compétent pour connaître dudit litige.

\*  
\* \*

Le projet de délibération aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée de province a plusieurs objets :

Son article 1<sup>er</sup> vise à confirmer l'accord de l'assemblée de province sur le choix effectué par son président de retenir, conformément à l'avis de la commission spéciale, l'offre d'IPC.

Son article 2 vise à approuver la convention de délégation de service public et à autoriser le président de l'assemblée à la signer. En outre, afin de pouvoir faire face, sans repasser devant l'assemblée, aux modifications techniques qui interviendront avant chaque rentrée, afin de tenir compte de l'expérience et d'améliorer le service rendu aux parents et aux enfants en matière de qualité

des vêtements ou d'organisation de la distribution, ou encore à l'impact de la future TGC, il est proposé que le président de l'assemblée soit autorisé à signer les avenants ayant de faibles conséquences financières (moins de 5% d'augmentation).

Les articles 3 et 4 du présent projet de délibération ont pour but de créer une commission consultative appelée à suivre la mise en place de la tenue commune, son adaptation aux besoins et ses éventuelles évolutions. Elle serait composée de trois membres de l'assemblée de province, de trois représentants des parents d'élèves et de trois représentants des directeurs et enseignants.

Tel est l'objet de la présente convention de délégation de service public et délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Mme Julié a salué le travail accompli par la présidente et les membres de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire de service public dans le cadre de la création et de la gestion d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques de la province Sud, ainsi que par Monsieur Brial, et a souligné que le prix du kit obtenu est inférieur à celui préalablement estimé. Elle a également salué l'objectif de cette démarche, à savoir lisser les différences sociales, créer un sentiment d'appartenance et lutter contre la vie chère.*

*M. Kerjouan a indiqué que les discussions avec l'entreprise IPC sont toujours en cours afin de trouver une solution alternative aux retards de livraison. Il a, de plus, indiqué que des négociations ont également lieu avec les services des douanes concernant une baisse des taxes d'importation, qui entraînerait une baisse du coût des tenues. Dans cette optique, un amendement au projet de convention pourra être proposé.*

*En réponse à Mme Millet qui souhaitait savoir si une solution avait été trouvée par IPC concernant la nécessité d'avoir des tenues de grandes tailles pour certaines classes d'écoles primaires, M. Kerjouan a indiqué que des tenues de tailles adultes (S et M) seront mises à disposition de certains élèves.*

*Mme Tiéoué a souhaité savoir si, dans un second temps, il est envisagé de compléter le kit actuel par une robe. M. Brial a répondu que l'objectif premier de la présente délégation de service public vise à harmoniser le haut de la tenue que porterait l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques et a ajouté qu'il pourra être envisagé de compléter le kit par des robes, des jupes, des pantalons et des shorts à l'issue de la période de 5 ans de la DSP.*

\*\*\*

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : M. Blaise a souhaité que l'ensemble des groupes politiques soit représenté au sein de la commission consultative chargée d'assurer le contrôle et le suivi de la délégation de service public. M. Michel a indiqué que les services de la DJA rédigeront un amendement en ce sens, indiquant que la commission sera composée d'un membre et d'un suppléant issus de chacun des groupes politiques représentés à l'assemblée de la province Sud.

Avis favorable des commissions, avec observations.

Article 5 : Conformément à la modification proposée à l'article 4 du projet de délibération, un amendement sera également rédigé en vue de désigner un titulaire et un suppléant issu des quatre groupes politiques représentés à l'assemblée de province.

Avis favorable des commissions, sans observations.

Article 6 : Avis favorable des commissions, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.**

**(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué ainsi que MM. Blaise, Lecourieux et Metzdorf.**

**Commission de l'enseignement : Mmes Gargon, Hmeun, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam).**

\*\*\*

**rapport n° 797-2016/BAPS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premier et second degrés.

La délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 prévoit l'attribution d'une allocation de rentrée scolaire, destinée à aider les familles à supporter les frais d'habillement et d'équipement scolaire occasionnés par la rentrée. Elle est attribuée à tous les élèves boursiers de la province Sud de l'enseignement primaire et secondaire, public et privé sous contrat.

Le montant de cette allocation est variable selon le niveau d'établissement fréquenté :

- école maternelle : cinq mille (5.000) francs par an
- école élémentaire : six mille (6.000) francs par an
- collège : douze mille (12.000) francs par an
- lycée : quinze mille (15.000) francs par an

Dans le cadre de la généralisation d'une tenue commune aux écoliers de la province Sud, il est proposé d'augmenter de 2 000 francs l'allocation spéciale de rentrée scolaire des enfants scolarisés en primaire. Ceci porterait son montant à sept mille (7 000) francs pour les maternelles et à huit mille (8 000) francs pour les classes élémentaires.

Cette augmentation permet de couvrir deux mille (2 000) francs sur le coût du kit qui est de quatre mille cinq cent cinquante (4 550) francs. Les parents auront à régler deux mille cinq cent cinquante (2 550) francs. Ce prix reste très attractif pour un kit de sept vêtements que l'administration avait estimé à six mille (6 000) francs.

Cette mesure serait applicable à compter de la rentrée scolaire 2017. Au vu des effectifs boursiers 2016, elle aurait un coût d'environ quatorze millions (14 000 000) francs.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet de texte.*

\*\*\*

**EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.**

**(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot et Tiéoué ainsi que MM. Blaise, Lecourieux et Metzdorf.**

**Commission de l'enseignement : Mmes Gargon, Hmeun, Julié, Millet, Sanmohamat et Wahuzue-Falelavaki ainsi que M. Sam).**

**Le président de la commission du budget, des  
finances et du patrimoine,**



**Yoann Lecourieux**



**La présidente de la commission de  
l'enseignement**



**Monique Millet**